

# DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

DU CHEVREUIL ET/OU DU RENARD

DANS LE CADRE DU TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL

## NOTIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse chevreuil ayant fait une demande de tir d'été de l'espèce se verront octroyer une notification individuelle du plan de chasse attribuant un ou plusieurs tir(s) d'été chevreuil à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse en septembre.

Par cette disposition administrative, le président et les membres de l'association **sont également autorisés à tirer le renard durant cette période à l'approche ou à l'affût**. Il est à noter que la détention de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse suffit pour le tir du renard ; Le bracelet n'étant réservé qu'en cas de prélèvement d'un chevreuil.

Le président invitera chaque personne à être porteuse d'une copie de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse accompagnée d'une délégation dûment signée et bien évidemment d'un permis de chasser validé.

Il faudra veiller à la validité de son permis de chasser et de son assurance au démarrage de la nouvelle saison le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Si aucun chevreuil n'est prélevé pendant la période du tir d'été, les bracelets affectés au tir d'été peuvent être utilisés au cours de l'ouverture générale.

Si le nombre de prélèvements en tir d'été est réalisé au cours de cette période, le tir du renard est possible jusqu'à l'ouverture générale. Exemple : les 2 tirs d'été sont réalisés au 25 juin. Au-delà de cette date, les chasseurs autorisés pourront continuer à chasser le renard jusqu'à l'ouverture générale. La synthèse des prélèvements en tir d'été devra être adressée à la Fédération des chasseurs au plus tard **le 15 octobre 2025**.

### ▶ Le tir du chevreuil se fera uniquement à balle ou à l'arc de chasse

Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

▶ Seuls les brocards et chevrettes non suitées et/ou porteuses de vieilles blessures malades ou anormalement constituées, seront prélevés.

▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 28 février 2026 fera l'objet d'une **déclaration auprès de la FDC29** dans **les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail**.

▶ **Le tir du renard se fera à balle ou au plomb n°1 et 2 et/ou de grenaille sans plomb d'un diamètre de 4,8 millimètres ou à l'arc de chasse.**

Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.

Le gale sacroptique a fortement impacté les populations de renard sur différents secteurs du département. La régulation de l'espèce doit donc se faire en adéquation avec la situation locale.

Si plusieurs chasseurs détiennent les documents précités, alors ils peuvent chasser simultanément sur un même territoire.



# DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

DU CHEVREUIL ET/OU DU RENARD  
DANS LE CADRE DU TIR SÉLECTIF DU CHEVREUIL

Je soussigné, ..... responsable du territoire de chasse .....  
..... autorise ..... à procéder aux tirs d'été  
du chevreuil\* et/ou du renard\* sur le territoire de chasse (\*rayer la mention inutile).

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil\* et (ou)\* du renard\* s'engage à pratiquer des tirs en toute sécurité et  
respecter la réglementation en vigueur.

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La personne déléguée au tir d'été du chevreuil et du renard doit être à jour de sa **validation annuelle, du permis de chasser et de son assurance**. Du 1er juin au 30 juin, la validation est à conserver sur soi et à compter du 1er juillet, la validation pour la nouvelle campagne et l'assurance doivent absolument être souscrites.

Le port d'un **vêtement de couleur fluo orange** est obligatoire pour le tir d'été du chevreuil et du renard (veste ou gilet ou casquette ou bonnet ou chapeau).

▶ **Le tir du chevreuil se pratique uniquement à balle ou à l'arc de chasse**. Vous devez être porteur du bracelet, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

▶ Seuls les brocards et chevrettes non suitées et/ou porteuses de vieilles blessures malades ou anormalement constituées, seront prélevés.

▶ Chaque prélèvement de chevreuil du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 28 février 2026 fera l'objet d'une **déclaration auprès de la FDC29 dans les 72 heures via l'espace adhérent, voie postale ou mail**.

▶ **Le tir du renard se pratique à balle, ou au plomb n°1 et 2, et/ou de grenaille sans plomb d'un diamètre de 4,8 millimètre ou à l'arc de chasse**. Vous devez être porteur, de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en cas d'accident, la personne déléguée au tir d'été engagera sa responsabilité individuelle.

Cette délégation ne peut pas être subdéléguée.

Elle est expressément acceptée par la personne désignée ci-dessus et elle s'engage à pratiquer le tir d'été dans les conditions prévues au règlement sur la chasse du chevreuil en tir d'été.

Le..... à.....

**LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE**  
Signature

**LE DÉLÉGUÉ AU TIR D'ÉTÉ**  
Signature